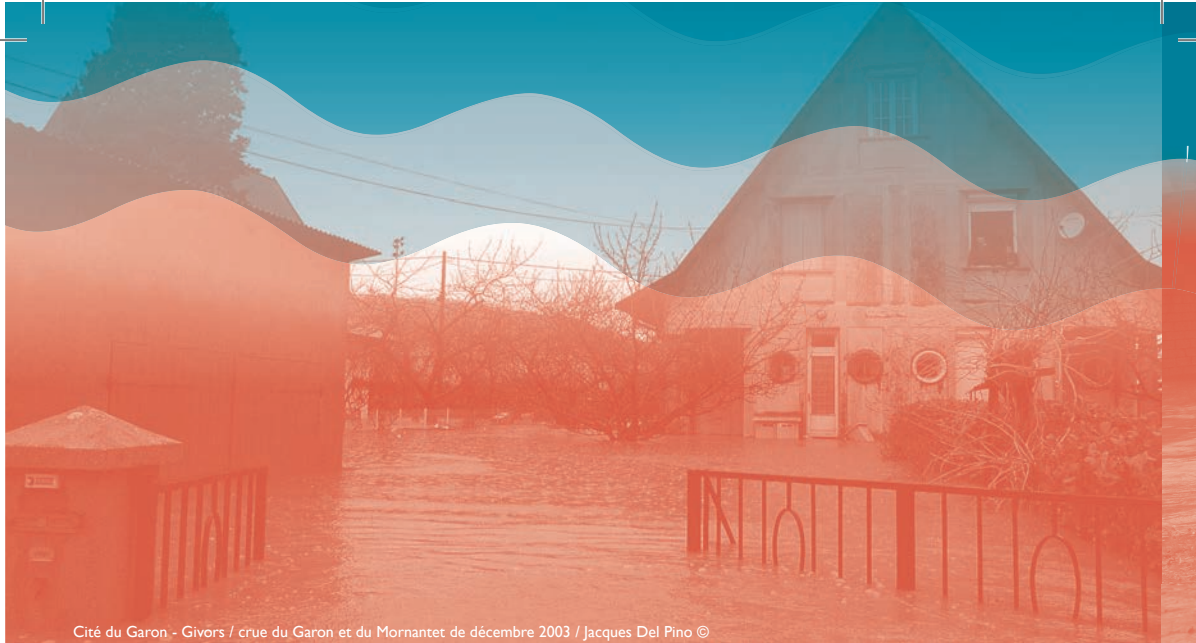


# rouou dation

guide de sensibilisation



méfions-nous de l'eau qui dort



Cité du Garon - Givors / crue du Garon et du Mornantet de décembre 2003 / Jacques Del Pino ©

## Sommaire

◆ Page 4

### **Qui fait quoi ?**

*(Rôle des acteurs publics sur la thématique inondation)*

◆ Page 5

### **2003 dans les mémoires**

*(Crue contemporaine majeure sur le bassin versant du Garon)*

◆ Page 6

### **Protéger les personnes et les biens**

*(Panorama des actions mises en place par le SMAGGA)*

◆ Page 8

### **Elever le niveau de protection**

*(Projet d'ouvrages écrêteurs de crues sur le territoire)*

◆ Page 10 à page 15

### **Comment réagir avant, pendant et après l'inondation ?**

*(Bien s'organiser, bien se comporter pour limiter sa vulnérabilité)*



Rue de Pressensé - Grigny / crue du Garon de novembre 2008 / SMAGGA ©

## Edito

Comme les souvenirs, la culture et la mémoire du risque ont tendance à s'estomper avec le temps. Pour garder les traces des crues passées et transmettre aux nouvelles générations l'histoire hydraulique de notre bassin versant, les élus du SMAGGA ont souhaité éditer ce guide de sensibilisation sur le thème des inondations.

Le SMAGGA œuvre depuis plusieurs décennies à la mise en place d'une stratégie de lutte contre les inondations. Celle-ci a débuté avec la mise en place de protections dites « locales » et se poursuivra avec la réalisation des ouvrages écrêteurs de crues.

Même si le risque zéro n'existe pas, ces aménagements permettront d'améliorer le niveau de protection.

**Serge Bérard**  
**Président du SMAGGA**

*Serge BÉRARD*

## Qui fait quoi ?

### L'ETAT

- ◆ Il met en place le cadre réglementaire, notamment les Plans de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI), qui délimitent les zones inondables et encadrent la possibilité de constructions et d'aménagements. Si le PPRNI le prescrit, les propriétaires de constructions situées en zone inondable peuvent se trouver dans l'obligation de prendre des mesures pour réduire leur vulnérabilité.
- ◆ Toutes les communes du bassin versant sont concernées par le PPRNI du Garon. 8 d'entre elles - Thurins, Chaponost, Brignais, Vourles, Millery, Montagny, Grigny et Givors - présentent des enjeux importants liés à l'existence d'habitations, d'activités économiques, ou d'équipements publics situés en zone inondable.

### LE SMAGGA

- ◆ Il pilote les travaux de protection contre les crues.
- ◆ Il entretient et aménage les cours d'eau.
- ◆ Il anime la communication autour du risque inondation.
- ◆ Il surveille les hauteurs d'eau à l'aide de 4 stations de mesure.

### LE MAIRE

- ◆ Il informe ses administrés des risques encourus sur le territoire communal dans un document dédié (DICRIM\*).
- ◆ Il concourt à la sécurité publique et à la sauvegarde de sa population en réalisant un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), et en veillant à sa mise en œuvre.

### LES CITOYENS

- ◆ Ils sont tous acteurs de la sécurité. Les propriétaires et les locataires vivant en zone inondable peuvent aménager au mieux leur intérieur pour limiter les entrées d'eau, se mettre en sécurité, diminuer le temps de retour à la normale.

\* Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.



Rue du Garon - Brignais / crue du Garon de décembre 2003 / SMAGGA ©

## 2003 dans les mémoires

- ◆ La crue du 2 décembre 2003 est la crue contemporaine gravée dans l'histoire du bassin versant du Garon. Avec un débit de pointe calculé à 80 m<sup>3</sup>/seconde à Brignais, elle est considérée comme l'événement hydraulique majeur enregistré depuis le début des années 70 sur notre territoire.
- ◆ Toutefois, les études récentes ont montré que le débit de cette crue était très inférieur à la crue centennale (événement ayant 1 risque sur 100 de se produire chaque année). Lors d'une telle crue, les niveaux d'eau seront donc encore plus élevés !

### Un peu d'histoire

Selon une étude menée en 2012 par l'entreprise SOGREAH - s'appuyant sur les travaux de messieurs Perrey (ingénieur Ponts et Chaussées du 19<sup>ème</sup> siècle) et Pardé (hydrologue du 20<sup>ème</sup> siècle) - nous apprenons qu'il a existé depuis 1760, 4 à 6 crues plus importantes que celle du 2 décembre 2003.

Brignais / travaux de protection contre les crues fréquentes / SMAGGA ©

# Protéger les personnes et les biens

Chemin du rivage - Brignais / porte hydraulique / SMAGGA ©



Chemin du rivage - Brignais / exutoire eaux pluviales Garon / SMAGGA ©



Un film de 15 mn  
sur la crue  
de décembre 2003



## DES TRAVAUX POUR SE PROTEGER DES CRUES FREQUENTES

De 2007 à 2016, dix tranches de travaux de protection contre les crues fréquentes\* ont été réalisées sur les communes de Brignais, Montagny, Grigny et Givors. D'un montant de 5,5 millions d'euros, cette opération, effectuée sur un linéaire de 5 kilomètres, a consisté à :

- construire des digues et des murets de protection sur les berges,
- installer des portes hydrauliques,
- placer des clapets empêchant l'eau des cours d'eau de remonter par les canalisations d'eau pluviale.

Un stockage temporaire d'eau en amont de ces protections locales permettra de réduire les débits au droit de celles-ci et ainsi éviter que l'eau ne les submerge.

3 ouvrages de rétention temporaire d'eau, destinés à limiter le débit des rivières en crue, sont prévus sur le Garon et sur le Mornantet dans des zones agricoles et naturelles (lire page 9). Ces ouvrages ne sont en aucun cas destinés à soutenir le débit des rivières en période d'étiage.

## Carte des zones inondables

et règles de construction



Scannez le code avec votre téléphone pour accéder aux cartes et au film disponibles sur notre site internet.



Artilla - Thurins / station de mesure de débits / SMAGGA ©

## DES OUTILS POUR S'INFORMER

Que ce soit pour prévenir le risque ou pour garder la mémoire du risque, le SMAGGA a mis en place une série d'outils à la disposition des populations :

- des stations de mesure de débits des rivières avec des informations accessibles en ligne sur le site « smagga.fr ».
- des repères de crue indiquant les niveaux d'eau atteints en décembre 2003 (crue historique).
- des diagnostics pour connaître la vulnérabilité de votre habitat ou de votre entreprise face à la crue.
- un film sur la crue de décembre 2003.



Place du 8 mai 1945 - Brignais / repère de crue / SMAGGA ©

\* Protection contre des crues moins violentes que celle du 2 décembre 2003.

Pont-Vieux à Brignais / crue du Garon de décembre 2003 / SMAGGA ©

# Elever le niveau de protection



Lors d'une crue centennale :

Pour une crue importante - comme celle de décembre 2003 et jusqu'à une crue centennale (événement ayant un risque sur cent de se produire chaque année) - l'ouvrage écrêteur stocke l'eau en amont. A l'aval, il limite le débit de la rivière afin que les écoulements ne génèrent pas de débordement dans les zones urbaines, elles-mêmes protégées par des protections dites locales (murets, digues, portes hydrauliques). En période normale, le fonctionnement de la rivière est le même, avec ou sans ouvrage, ce dernier ne stockant pas d'eau.



Impact d'une crue centennale :

- ◆ **4 000 habitants inondés**
- ◆ **1 800 emplois concernés**

### 3 OUVRAGES POUR SE PROTÉGER DES CRUES CENTENNALES

Pour élever le niveau de protection à son niveau le plus haut, 3 ouvrages de rétention temporaire d'eau destinés à réduire le débit des rivières seront construits sur le Garon et sur le Mornantet dans des zones agricoles et naturelles. Fonctionnant uniquement en cas de crue, la construction de ces ouvrages devrait débuter au plus tôt en 2026. Leur réalisation est accompagnée d'une aide de l'Etat de 5,5 millions d'euros HT allouée dans le cadre d'un programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI). Le coût prévisionnel des ouvrages (études et travaux) est estimé à 11 millions d'euros HT.

**Pour plus d'informations sur les ouvrages : [smagga.fr](http://smagga.fr)**

#### Implantation des ouvrages

- ◆ Ouvrage situé sur le Mornantet sur le secteur des « Vernes » sur les communes de Givors et Montagny.
- ◆ Ouvrage situé sur le Garon « Vallée en Barret » sur la commune de Brignais. *(Non illustré)*
- ◆ Ouvrage au lieu dit « La Planche » sur le Garon sur les communes de Messimy et Soucieu-en-Jarrest.

Les Vernes / Givors - Montagny / Photomontage EGIS ©



La Planche / Messimy - Soucieu-en-Jarrest / Photomontage EGIS ©





# Comment réagir ?

## 1. Avant l'inondation

## Assurance

Rapprochez-vous de votre assureur pour vérifier les modalités à suivre pour garantir la prise en charge des éventuels dégâts causés par l'inondation.

## AMÉNAGEMENTS PERMANENTS

◆ **Prévoir une zone de survie en hauteur, accessible de l'intérieur et de l'extérieur (pour les secours).**

Installez-y :

- un poste de radio avec des piles,
- une réserve d'eau et de nourriture,
- de quoi vous éclairer et vous chauffer,
- un téléphone et un appareil photo chargés pour justifier votre bonne foi auprès de votre assurance.

Rangez-y :

- vos documents personnels et administratifs (assurances, factures),
- votre argent,
- vos médicaments.

◆ **Placer les éléments sensibles hors d'eau :**

- mobilier et biens fragiles,
- matières polluantes (lessives, bidons pour le bricolage et le jardinage),
- dépôts de matières en vrac,
- produits flottants pouvant se disperser,
- veillez à ce que votre voiture puisse être dégagée en toutes circonstances. Ne surtout pas la déplacer si l'inondation a débuté.

## Attention

La structure d'un bâtiment est rarement conçue pour soutenir les fortes pressions exercées par l'eau (hauteur d'eau extérieure supérieure à 90 cm).

## Suis-je concerné ?

La cartographie du PPRNI vous permet de vérifier si vous êtes concerné par le risque inondation.

Le cas échéant, le SMAGGA vous propose de réaliser un **diagnostic de vulnérabilité** aux inondations de votre habitation ou de vos locaux.

Celui-ci peut faire l'objet d'un **financement public**.

Il vise à identifier les points sensibles de votre bien, de définir les mesures pour augmenter la sécurité, d'évaluer leur coût.

Les travaux d'adaptation de votre bâtiment peuvent faire l'objet d'une **subvention** du fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit fonds Barnier) qui peut atteindre **80 %** pour un bien à usage d'habitation.

 Renseignements **SMAGGA 04 72 31 90 80**

## AMÉNAGEMENTS TEMPORAIRES

◆ Les portes, portes-fenêtres, baies vitrées... peuvent être closes par des batardeaux (planche glissée dans l'encadrement d'une ouverture afin d'empêcher l'eau de s'y engouffrer). Les aérations peuvent être fermées temporairement par des caches (pensez à les rouvrir après la crue pour le séchage).

◆ Les murs extérieurs peuvent être protégés par une bâche fixée aux murs et lestée solidement. Un drain devra être posé en partie basse derrière celle-ci.

◆ Des barrières ou digues temporaires peuvent être posées (sacs de sable, parpaings, boudins gonflés d'air ou d'eau...).

◆ Un clapet anti-retour posé sur la canalisation de sortie des eaux usées et pluviales (en amont du réseau ou du premier regard) permet d'éviter le refoulement de l'eau par l'intérieur.



# Comment réagir ?

## 2. Pendant l'inondation

Cité du Garon - Givors / crue du Garon et du Mornantet de décembre 2003 / SMAGGA ©



Cité du Garon - Givors / crue du Garon et du Mornantet de décembre 2003



Montagny le bas / crue du Garon de décembre 2003

◆ Suivez l'évolution de la situation sur les sites internet du SMAGGA ([smagga.fr](http://smagga.fr)), des communes et écoutez la radio.

◆ Respectez les consignes de sécurité des autorités.

◆ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et ouvertures.

◆ Coupez électricité et gaz afin d'éviter électrocution et explosion.

◆ Montez dans les étages (pensez à prendre de l'eau, de la nourriture et un téléphone).

◆ Tenez vous prêt à évacuer les lieux si nécessaire.

◆ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs qui prévoit la prise en charge des enfants.

◆ Ne téléphonez pas, les secours ont besoin de lignes libérées.

◆ N'utilisez pas votre véhicule, les routes sont impraticables à partir de 5 cm d'eau.

◆ Ne circulez pas à pied dans les zones submergées. (Des obstacles peuvent être masqués, des plaques d'égouts enlevées).



Les Vernes - Givors / crue du Mornantet de décembre 2003



# Comment réagir ?

## 3. Après l'inondation



Cité du Garon - Givors  
crue du Garon et du Mornantet de décembre 2003 / SMAGGA ©

- ◆ Appelez votre assureur,
- ◆ Avant tout nettoyage, prenez des photos en vue de votre déclaration de sinistre et faites un constat de tout ce qui est détruit ou endommagé,
- ◆ Aérez et désinfectez à l'eau de javel les locaux qui ont été inondés,
- ◆ Rétablissez le courant électrique en accord avec EDF,
- ◆ Chauffez l'habitation dès que possible,
- ◆ Évacuez l'eau des sous-sols et des rez-de-chaussée.



Montagny le bas  
crue du Garon et du Mornantet de décembre 2003 / SMAGGA ©

## Conseils pour la construction et la rénovation

### ◆ Murs

Utilisez des matériaux qui ne s'imbibent pas. Évitez de piéger l'eau entre deux couches imperméables (murs pleins/isolants rigides en polystyrène, revêtement des peintures/enduits à la chaux par exemple)

### ◆ Gaz et électricité

Relevez prises, interrupteurs, compteurs à au moins 90 cm du sol. Préférez une pose du réseau électrique en hauteur plutôt qu'au sol. Pour faciliter leur nettoyage et leur changement, les fils électriques peuvent être placés dans des gaines plastiques.

### ◆ Chauffage

Chaudière et cuve à fioul doivent être fixées, lestées ou arrimées solidement afin d'éviter leur arrachement et déplacement.

### ◆ Cloisons

Préférez les cloisons pleines au placo-plâtre.

### ◆ Sols


Sur une chape en béton, préférez le carrelage.

### ◆ Vide sanitaire

Il facilite le drainage. Il peut être aménagé avec un sol incliné.

## Contacts


### SMAGGA

 04 72 31 90 80

### Mairie de Brignais

 04 78 05 15 11


### Mairie de Chaponost

 04 78 45 31 33


### Mairie de Givors

 04 72 49 18 18

### Mairie de Grigny

 04 72 49 52 49

### Mairie de Millery

 04 78 46 18 48

### Mairie de Montagny

 04 78 73 73 73

### Mairie de Thurins

 04 78 81 99 90

### Mairie de Vourles

 04 78 05 12 05

### POMPIERS

 18 ou 112



Ce document a été en partie financé par l'Etat dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI).



Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du GARON

 262, rue Barthélemy Thimonnier 69530 Brignais

 04 72 31 90 80

 [smagga@smagga-syseg.com](mailto:smagga@smagga-syseg.com)

 [smagga.fr](http://smagga.fr)